



Assemblée générale

Cinquante-quatrième session

43^e séance plénière

Vendredi 29 octobre 1999, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Gurirab (Namibie)

La séance est ouverte à 15 h 45.

Point 15 de l'ordre du jour (*suite*)

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social

Le Président (*parle en anglais*) : Cet après-midi l'Assemblée générale va poursuivre l'examen du point 15 b) de l'ordre du jour sur l'élection de 18 membres du Conseil économique et social pour remplacer les membres dont le mandat expire le 31 décembre 1999.

Les membres se souviendront que lorsque la 42^e séance plénière a été levée ce matin, il y avait encore quatre sièges à pourvoir. Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, nous allons maintenant procéder au troisième tour de scrutin secret, pour les quatre sièges restants.

Comme cela a été annoncé à la séance de ce matin, les quatre sièges restant à pourvoir sont: un pour les États d'Asie, un pour les États d'Europe orientale, et deux pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Nous allons donc procéder au deuxième tour de scrutin limité.

Conformément à l'article 94 du Règlement intérieur, le troisième tour de scrutin sera limité aux deux États du Groupe des États d'Asie qui n'ont pas été élus mais qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au cours du scrutin précédent, à savoir les Fidji et la Thaïlande, aux deux États du Groupe des États d'Europe orientale qui n'ont pas été élus mais qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au cours du scrutin précédent, à savoir la Croatie et la Lituanie, et aux quatre États du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes qui n'ont pas été élus mais qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au cours du scrutin précédent, à savoir l'Équateur, le Mexique, le Suriname et l'Uruguay.

Je donne la parole au représentant de l'Équateur.

M. Alemán (Équateur) (*parle en espagnol*) : Le processus qui se déroule à l'Assemblée est un processus démocratique, et comme mon pays croit à la démocratie et la pratique, compte tenu des résultats qui ont été annoncés, il a décidé de retirer sa candidature au siège des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Cela dit, nous voudrions exprimer notre gratitude à tous les pays amis qui, jusqu'au dernier moment, ont tenu parole et ont respecté leurs engagements à l'égard de l'Équateur.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Thaïlande.

M. Jayanama (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Je voudrais informer l'Assemblée que la Thaïlande souhaite retirer

sa candidature. Nous saisissons cette occasion pour remercier toutes les délégations qui nous ont appuyés. Nous espérons qu'à l'avenir, lorsque nous présenterons à nouveau notre candidature au Conseil économique et social, nous jouirons d'un appui suffisant de l'Assemblée.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie les représentants de l'Équateur et de la Thaïlande de leur coopération.

Conformément à l'article 94 du Règlement intérieur, nous allons procéder au présent tour de scrutin limité, en tenant compte des déclarations des représentants de l'Équateur et de la Thaïlande.

Nous allons maintenant commencer le processus de vote.

Les bulletins de vote marqués «B», «C», et «D» vont maintenant être distribués. Je prie les représentants d'inscrire sur les bulletins de vote les noms des États pour lesquels ils désirent voter.

Les bulletins de vote marqués «B», pour le Groupe des États d'Asie seront déclarés nuls s'ils contiennent des noms d'États autres que les Fidji ou la Thaïlande ou s'ils contiennent plus d'un nom d'État.

Les bulletins de vote marqués «C», pour le Groupe des États d'Europe orientale seront déclarés nuls s'ils contiennent des noms autres que la Croatie ou la Lituanie ou s'ils contiennent plus d'un nom d'État.

Les bulletins de vote marqués «D», pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes seront déclarés nuls s'ils contiennent des noms autres que l'Équateur, le Mexique, le Suriname ou l'Uruguay ou s'ils contiennent plus de deux noms d'État.

Sur l'invitation du Président, Mme Ioseliani (Géorgie), M. Sengmanothong (République démocratique populaire lao), Mme Arias (Pérou), M. Nyman (Suède) et M. Ben Youssef (Tunisie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 16 h 5, est reprise à 17 heures.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe B — États d'Asie

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	173
<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	4
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	169
<i>Abstentions :</i>	2
<i>Nombre de votants :</i>	167
<i>Majorité requise des deux tiers :</i>	112
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	

Fidji	165
Thaïlande	2

Groupe C — États d'Europe orientale

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	173
<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	1
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	172
<i>Abstentions :</i>	2
<i>Nombre de votants :</i>	170
<i>Majorité requise des deux tiers :</i>	114
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	

Croatie	93
Lituanie	77

Groupe D — États d'Amérique latine et des Caraïbes

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	173
<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	0
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	173
<i>Abstentions :</i>	2
<i>Nombre de votants :</i>	171
<i>Majorité requise des deux tiers :</i>	114
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	

Suriname	115
Mexique	107
Uruguay	97
Équateur	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, les Fidji et le Suriname sont élus membres du Conseil économique et social pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 2000.

Le Président (*parle en anglais*) : Comme il reste deux sièges à pourvoir pour le Groupe des États d'Europe orien-

tale et un siège pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, l'Assemblée va donc procéder à un troisième tour de scrutin limité.

Conformément à l'article 94 du Règlement intérieur, ce quatrième tour de scrutin sera limité aux deux États du Groupe des États d'Europe orientale qui n'ont pas été élus mais qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au cours du scrutin précédent, à savoir la Croatie et la Lituanie, aux deux États du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes qui n'ont pas été élus mais qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au cours du scrutin précédent, à savoir le Mexique et l'Uruguay.

Je donne la parole au représentant de la Lituanie.

M. Jusys (Lituanie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à remercier tous les pays amis qui ont appuyé notre candidature pendant cette élection. Tenant compte du fait que nous sommes vendredi et que je ne voudrais pas torturer l'ensemble des membres avec de longs tours de scrutin, la Lituanie voudrait à ce stade remercier une fois encore l'appui que sa candidature a obtenu et aimerait retirer sa candidature.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 94 du Règlement intérieur, nous allons procéder au présent tour de scrutin limité, en tenant compte de la déclaration du représentant de la Lituanie.

Les bulletins de vote marqués «C» et «D» vont maintenant être distribués. Je prie les représentants d'inscrire sur les bulletins de vote les noms des États pour lesquels ils souhaitent voter.

Les bulletins de vote marqués «C», pour le Groupe des États d'Europe orientale seront déclarés nuls s'ils contiennent des noms d'États autres que la Croatie et la Lituanie ou s'ils contiennent plus d'un nom d'État.

Les bulletins marqués «D», pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, seront déclarés nuls s'ils contiennent des noms d'États autres que le Mexique ou l'Uruguay ou s'ils contiennent plus d'un nom d'État.

Sur l'invitation du Président, Mme Ioseliani (Géorgie), M. Sengmanothong (République démocratique populaire lao), Mme Arias (Pérou), M. Nyman (Suède) et M. Ben Youssef (Tunisie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 17 h 20, est reprise à 17 h 55.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe C - États d'Europe orientale

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	171
<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	0
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	171
<i>Abstentions :</i>	5
<i>Nombre de votants :</i>	166
<i>Majorité requise des deux tiers :</i>	111
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	

Croatie	160
Lituanie	6

Groupe D - États d'Amérique latine et des Caraïbes

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	171
<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	0
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	171
<i>Abstentions :</i>	1
<i>Nombre de votants :</i>	170
<i>Majorité requise des deux tiers :</i>	114
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	

Mexique	106
Uruguay	64

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, la Croatie est élue membre du Conseil économique et social pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 2000.

Le Président (*parle en anglais*) : Comme il reste un siège à pourvoir pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, nous allons donc procéder au premier tour de scrutin limité. Nous procédons à ce cinquième tour de scrutin conformément à l'article 94 du règlement intérieur.

Je rappelle à l'Assemblée que tout État Membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes peut être candidat, à l'exception de ceux qui resteront membres du Conseil économique et social au 1er janvier 2000 et ceux qui ont déjà été élus pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 2000. Pour que les choses soient bien claires, je vais citer les noms des Membres faisant partie des États d'Amérique latine et des Caraïbes qui ne peuvent pas faire l'objet d'un vote lors de ce scrutin : Bolivie, Brésil, Co-

lombie, Costa Rica, Cuba, Honduras, Sainte-Lucie, Suriname et Venezuela.

Équateur	1
Guatemala	1

Je donne la parole au représentant de l'Uruguay.

M. Benítez Sáenz (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Vu les résultats de l'élection, ma délégation voudrait remercier les pays qui nous ont accompagnés tout au long de ce processus de vote. Nous aimerions également annoncer officiellement que, étant donné les résultats, nous sommes en mesure de nous retirer et nous souhaitons plein succès à notre pays frère.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 94 du Règlement intérieur, nous allons procéder au premier tour de scrutin limité, en tenant compte de la déclaration du représentant de l'Uruguay.

Les bulletins de vote marqués «D», pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, vont maintenant être distribués. Je prie les représentants d'inscrire sur les bulletins de vote le nom du seul État pour lequel ils souhaitent voter. Les bulletins de vote seront déclarés nuls s'ils contiennent plus d'un nom. Les bulletins de vote contenant le nom d'un État qui n'appartient pas à la région pertinente ne seront pas comptés et seront déclarés nuls.

Sur l'invitation du Président, Mme Ioseliani (Géorgie), M. Sengmanothong (République démocratique populaire lao), Mme Arias (Pérou), M. Nyman (Suède) et M. Ben Youssef (Tunisie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 18 h 10, est reprise à 18 h 30.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe D - États d'Amérique latine et des Caraïbes

Nombre de bulletins déposés :	159
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins valables :	158
Abstentions :	7
Nombre de votants :	151
Majorité requise des deux tiers :	101
Nombre de voix obtenues :	
Mexique	145
Uruguay	4

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, le Mexique est élu membre du Conseil économique et social pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 2000.

Le Président (*parle en anglais*) : Les 18 États suivants ont été élus membres du Conseil économique et social : Allemagne, Angola, Autriche, Bahreïn, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Costa Rica, Croatie, Cuba, Fidji, France, Grèce, Japon, Mexique, Portugal, Soudan et Suriname. Je félicite ces États de leur élection.

Nous avons ainsi achevé l'examen du point 15 b) de l'ordre du jour.

Rapports de la Cinquième Commission

Le Président (*parle en anglais*) : Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission sur les points 117, 118, 119, 123, 129, 130 a), 151 a) et 169 de l'ordre du jour.

Je demande au Rapporteur de la Cinquième Commission, M. Jan Jaremczuk, de la Pologne, de présenter les rapports de la Cinquième Commission en une seule intervention.

M. Jaremczuk (Pologne), Rapporteur de la Cinquième Commission (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à l'Assemblée générale les rapports de la Cinquième Commission sur les points de l'ordre du jour examinés à ce stade de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale.

Il convient de noter que durant les trois premières semaines de la principale partie de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, la Cinquième Commission s'est consacrée à l'examen complet des questions renvoyées par la cinquante-troisième session.

Au titre du point 117 de l'ordre du jour, intitulé «Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes», le rapport de la Commission figure dans le document A/54/506. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée d'adopter le projet de résolution A/C.5/54/L.9, qui a été adopté par la Commission sans vote.

En ce qui concerne le point 118 de l'ordre du jour, intitulé «Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies», notamment la réforme des achats, le rapport de la Commission figure dans le document A/54/511. Au paragraphe 9 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée d'adopter le projet de résolution A/C.5/54/L.8 tel qu'amendé oralement, qui a été adopté par la Commission sans vote.

Pour ce qui est du point 119 de l'ordre du jour, intitulé «Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999», notamment en ce qui concerne la question du Compte pour le développement, le rapport de la Commission figure dans le document A/54/508. Au paragraphe 12 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée d'adopter le projet de résolution A/C.5/54/L.11/Rev.1, qui a été adopté par la Commission sans vote.

En ce qui concerne le point 123 de l'ordre du jour, intitulé «Corps commun d'inspection», le rapport de la Commission figure dans le document A/54/507. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée d'adopter le projet de résolution A/C.5/54/L.5, qui a été adopté par la Commission sans vote.

S'agissant du point 129 de l'ordre du jour, intitulé «Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola», le rapport de la Commission figure dans le document A/54/504. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée d'adopter le projet de résolution A/C.5/54/L.10, qui a été adopté par la Commission sans vote.

En ce qui concerne le point 130 a) de l'ordre du jour, intitulé «Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité : Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït», le rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/54/510. Au paragraphe 7 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée d'adopter le projet de résolution A/C.5/54/L.12, qui a été adopté par la Commission sans vote.

S'agissant du point 151 a) de l'ordre du jour, intitulé «Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies», notamment la question de la réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel des contingents, le rapport de la Commission figure dans le document A/54/509. Au para-

graphe 7 du rapport, la Commission recommande à l'Assemblée d'adopter le projet de résolution A/C.5/54/L.6, qui a été adopté par la Commission sans vote.

Enfin, en ce qui concerne le point 169 de l'ordre du jour, intitulé «Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental», le rapport de la Commission figure dans le document A/54/505. Au paragraphe 7, la Commission recommande à l'Assemblée d'adopter le projet de résolution A/C.5/54/L.4, qui a été adopté par la Commission sans vote.

C'est tout ce que je voulais indiquer aujourd'hui à l'Assemblée générale.

Le Président (*parle en anglais*) : S'il n'y a pas de proposition au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter des rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote ou de position.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les comptes rendus pertinents. Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

«Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.»

Je rappelle également aux délégations, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Cinquième Commission, j'informe les représentants que nous allons procéder à la prise de décisions de la même manière qu'en Cinquième Commission, à moins qu'il en soit notifié autrement.

Point 117 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Rapport de la Cinquième Commission (A/54/506)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 54/13).

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 117 de l'ordre du jour.

Point 118 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/54/511)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 9 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution intitulé «Réforme des achats» sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 54/14).

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 118 de l'ordre du jour.

Point 119 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999

Rapport de la Cinquième Commission (A/54/508)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 12 de son rapport.

La Commission a adopté le projet de résolution intitulé «Compte pour le développement» sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même.

Le projet de résolution est adopté (résolution 54/15).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole aux représentants qui souhaitent prendre la parole au titre des explications de vote après le vote.

M. Barnnell (Guyana) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine au titre des explications de vote après le vote sur le point 119 de l'ordre du jour, intitulé «Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999».

Le Groupe des 77 et la Chine se félicitent de la conclusion des débats sur la question des modalités et de la durabilité du Compte pour le développement.

Le Groupe des 77 et la Chine se félicitent de la conclusion des négociations sur cette question après des débats difficiles et longs sur la question. Dans ce processus, le Groupe a fait montre d'un esprit de coopération et de compréhension en recherchant un consensus sur cette question et s'attend à ce que cet esprit se manifeste dans les négociations futures à la Cinquième Commission.

La manière dont le Groupe comprend le paragraphe 2 de la résolution est que les économies accumulées grâce à des mesures d'efficacité seront virées au chapitre du Compte pour le développement, avec l'accord préalable de l'Assemblée générale, et constitueront la base des ressources à consacrer audit chapitre dans les budgets-programmes ultérieurs.

Le Groupe voudrait encore une fois réaffirmer sa position selon laquelle la gestion du Compte pour le développe-

ment doit être conforme au Règlement et règles pertinents de l'Organisation, puisqu'il relève du budget ordinaire. En outre, il ne doit pas justifier des compressions budgétaires ni causer une réduction du personnel.

Nous soulignons également que la relation recherchée entre le Compte pour le développement et les mesures d'efficacité n'est pas appropriée. Une efficacité et une efficience accrues sont essentielles pour renforcer la capacité de l'Organisation de remplir son rôle et ne doivent pas être banalisées. Le Groupe estime que des propositions arbitraires d'économies durant les phases de formulation et de mise en oeuvre du budget doivent être évitées, car elles peuvent avoir des conséquences néfastes sur l'exécution des programmes. Nous réaffirmons donc que l'amélioration de l'efficacité de l'Organisation doit permettre l'exécution intégrale des activités et programmes prescrits.

Enfin, nous prions le Secrétaire général de présenter des propositions pour l'utilisation des fonds durant la présente session, comme cela est recommandé par le Comité du programme et de la coordination. Les projets approuvés doivent être intégralement exécutés en conformité avec le Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation.

M. Sareva (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne — Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie — et les pays associés, Chypre et Malte, ainsi que le pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen, la Norvège, souscrivent à cette déclaration.

Je voudrais tout d'abord remercier le représentant de l'Ouganda, M. Nester Odaga-Jalomayo, pour le travail remarquable qu'il a accompli en tant que coordonnateur de cette résolution. Notre profonde gratitude va également à son prédécesseur, M. Humayun Kabir, du Bangladesh.

L'Union européenne se félicite de ce que nous ayons adopté par consensus la résolution figurant dans le document A/54/508, traitant des modalités de gestion du Compte pour le développement. Préserver le consensus au sein de la Cinquième Commission sur les questions budgétaires est d'une grande importance pour l'Union européenne. Elle travaille à l'avantage de tous les États Membres et sert le bien

commun des Nations Unies. Il s'agit d'une approche où tout le monde gagne et non pas d'un jeu à somme nulle.

L'Union européenne a dès le départ appuyé l'idée du Compte pour le développement, telle que lancée par le Secrétaire général dans le cadre de la Voie II de son programme de réformes. Nous avons également appuyé les propositions du Secrétaire général sur les modalités et la durabilité du Compte. La résolution reflète de façon adéquate ces propositions. Le caractère pluriannuel du Compte offre une souplesse accrue dans l'utilisation des fonds. Il ne donne pas lieu à des compressions budgétaires ou à une réduction du personnel. Il nécessite pas une acceptation *ex ante* des mesures d'efficacité.

L'adoption de cette résolution permettra au Secrétaire général de présenter des propositions détaillées pour les projets qui seront financés par le Compte durant le prochain exercice biennal. Nous attendons ces propositions et espérons qu'elles auront des objectifs succincts, des résultats mesurables et des indicateurs de résultats clairs et qu'elles compléteront les programmes existants.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Cuba.

Mme Buergo Rodríguez (Cuba) (*parle en espagnol*) : Comme cela a été indiqué à diverses reprises, ma délégation appuie pleinement la création d'un Compte pour le développement. Nous sommes donc très heureux que cet après-midi, l'Assemblée générale a pu adopter une décision finale sur les modalités de fonctionnement de ce Compte.

Nous nous associons pleinement à la déclaration par le représentant du Guyana au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dans laquelle il a exprimé les positions auxquelles adhère ma délégation.

Mais nous redisons que notre délégation croit comprendre que toutes les économies résultant des mesures d'efficacité seront transférées à la section appropriée du Compte pour le développement, avec l'accord préalable de l'Assemblée générale, et que ces économies constitueront la base du maintien de cette section dans les futurs projets de budget-programme.

Nous estimons que les ressources allouées à cette section ne devront pas être utilisées pour le financement d'activités normalement financées par des sources extrabudgétaires. Nous attendons avec intérêt les propositions que fera bientôt le Secrétaire général sur l'utilisation future des fonds déjà existants pour cette section.

Enfin, qu'il nous soit permis de redire que la mise en oeuvre du Compte pour le développement ne devrait pas donner lieu à une réduction globale du budget de l'Organisation.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote. Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 119 de l'ordre du jour.

Point 123 de l'ordre du jour

Corps commun d'inspection

Rapport de la Cinquième Commission (A/54/507)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 54/16).

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 123 de l'ordre du jour.

Point 129 de l'ordre du jour

Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola

Rapport de la Cinquième Commission (A/54/504)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 54/17).

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 129 de l'ordre du jour.

Point 130 de l'ordre du jour

Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité

a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït

Rapport de la Cinquième Commission (A/54/510)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 54/18).

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 130 a) de l'ordre du jour.

Point 151 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

a) Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/54/509)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution, intitulé «Réformes des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel des contingents», sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 54/19).

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 151 a) de l'ordre du jour.

Point 169 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental

Rapport de la Cinquième Commission (A/54/505)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 54/20).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie qui souhaite expliquer sa position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Oratmangun (Indonésie) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite de l'adoption de la résolution sur le financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental (MINUTO). Son adoption est vitale pour que la Mission puisse réaliser de façon opportune ses activités au titre de son mandat, et reflète pleinement la dimension internationale de l'Organisation, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et aux règles et règlements régissant ces missions.

Nous sommes fermement convaincus que tous les États Membres ont l'obligation de protéger la réputation, la crédibilité et la capacité de l'ONU afin de maintenir la confiance de la communauté internationale à l'égard de l'Organisation. Il est très important que l'ONU, dans le cadre de son rôle central qui consiste à représenter tous les États Membres, puisse mener efficacement ses activités sur le terrain.

Nous pensons que le succès ou l'échec de la Mission dépendra beaucoup du personnel de la Mission et que ce dernier représentera l'Organisation elle-même. Naturellement, si le personnel de la Mission accomplit ses tâches de

façon neutre et impartiale, cela contribuera sensiblement au maintien de la nature de cette Organisation. Cela est d'autant plus urgent que la plupart des activités de l'ONU dans la région se trouvent dans la zone de conflit.

À cet égard, je voudrais souligner que pour la Mission soit un succès, il importe qu'elle soit bien préparée et bien organisée, tant au Siège que sur le terrain.

En tant que pays hôte de la Mission des Nations Unies au Timor oriental, nous sommes pleinement attachés au succès de la Mission et avons montré notre coopération en la matière. Ma délégation se félicite donc des assurances données par le Secrétariat sur le fait que la contribution du pays hôte, qui consiste à fournir les installations et les locaux indispensables à la Mission, lui permettant ainsi de profiter d'économies considérables, sera reflétée dans le prochain rapport d'exécution.

Enfin, ma délégation voudrait terminer en exprimant nos sincères remerciements à M. Ahmad Darwish de l'Égypte, qui en tant que coordinateur a déployé des efforts remarquables pour parvenir à une résolution de consensus sur cette question.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 169 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 19 h 15.